

Dispositif d'aide à l'installation et à la professionnalisation des agriculteurs

Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

OBJECTIFS

=> Faciliter l'installation et la professionnalisation des nouveaux agriculteurs s'installant sur le territoire communautaire

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire

BENEFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 17 communes membres de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : Cast, Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothery, Pleyben, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal, Trégarvan,
4. Être âgé de 18 à 50 ans inclus,
5. Être bénéficiaire ou non de la DJA,
6. Disposer de la capacité professionnelle : être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV, avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.

CRITERES DU DISPOSITIF

Ce dispositif est mis en œuvre par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay dans le cadre d'un partenariat établi avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et l'association Res'Agri Châteaulin.

La liste des exploitants éligibles est établie et transmise chaque année à Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay par la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Subvention forfaitaire de 4 000 € par installation, versée en 2 fois :

- Un 1^{er} versement de 2 000 € dans l'année suivant l'installation de l'agriculteur,
- Un second versement de 2 000 € à l'issue des 3 premières années d'exploitation, après vérification du maintien en activité en tant qu'agriculteur à titre principal

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Modalités d'attribution de l'aide

1^{er} versement

Le 1^{er} versement de 2 000 € aux bénéficiaires dont le nom figure dans la liste des exploitations éligibles, transmise à la collectivité par la Chambre d'agriculture, intervient dans l'année suivant l'installation.

A cette occasion, une cérémonie de remise des aides est organisée par les partenaires du dispositif pour promouvoir le soutien financier de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Les bénéficiaires s'engagent à être présents lors de cette cérémonie.

Justificatifs à fournir par les bénéficiaires pour le 1^{er} versement :

=> Formulaire de demande de subvention complété & signé

=> Justificatif d'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal

=> Copie du diplôme de niveau IV conférant la capacité professionnelle agricole

=> Attestation de respect du plafonds des aides « de minimis » agricole

Versement du solde de l'aide

Le second versement de 2 000 € constituant le solde de la subvention intervient au cours de la 4^e année d'exploitation, sous réserve que les bénéficiaires justifient :

- d'être toujours inscrits à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal

Les bénéficiaires seront à nouveau invités et s'engagent à participer à la cérémonie annuelle de remise des aides commune aux nouveaux bénéficiaires.

Dans l'hypothèse où un bénéficiaire ferait l'objet, à date de la demande du second versement, d'une procédure collective en cours, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay se réservera, après consultation de la Chambre d'agriculture, la possibilité de maintenir ou non le versement du solde de la subvention.

Justificatifs à fournir par les bénéficiaires pour le 1^{er} versement :

=> Attestation d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal

Rôles respectifs des partenaires du dispositif

Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :

- Finance intégralement le dispositif local d'aide à l'installation et à la professionnalisation des agriculteurs
- Verse chaque année à l'association Res'Agri Châteaulin le montant de l'aide octroyée pour redistribution aux jeunes installés
- Verse à la chambre d'agriculture les frais de gestion pour l'instruction des dossiers
- Informe la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif

Chambre d'agriculture :

- Informe les exploitants agricoles des conditions d'éligibilités du dispositif
- Présente, au 31 janvier de l'année suivant leurs installations, la liste des exploitants éligibles à la collectivité
- Instruit les dossiers et vérifie leur éligibilité sur la base du formulaire de demande d'aide renseigné et transmis par le demandeur à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- Vérifie que les exploitants éligibles respectent les plafonds *de minimis* autorisés

Association Rés'Agri Châteaulin :

- Verse l'aide de la collectivité aux exploitants éligibles
- Justifie du versement auprès de la collectivité
- favorise l'intégration des jeunes installés à son programme d'actions, de formations thématiques, etc.
- Organise, avec l'appui de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la Chambre d'agriculture une rencontre annuelle entre les jeunes installés et les représentants de la collectivité.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance